



DELIBÉRATIONS N°95
CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 JUILLET 2022

DEL 2022.07.06/95

Thème :

**INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE**

Objet :

**Commission
Consultative des
services publics locaux**

Convocation :

Date : 29/06/2022

Affichage : 29/06/2022

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 33

Le **mercredi 06 juillet 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Yoann LAGIER, Sandrine CORDIER, Christophe OSTI, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Maud GADÉ, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Alexis LALANNE, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Annie ASTIER-CONVERSET donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Renaud PONS, Francine DAERDEN

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022.07.95-DE
Reçu le **Rapporteur:** Richard NUSSBAUM
Publié le 12/07/2022

- VU** l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant création d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics que les Communes de plus de 10 000 habitants confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;
- VU** la délibération DEL n°2020.07.29/080 portant désignation des membres à la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser la composition du collège des associations locales, afin de garantir la représentativité des usagers des services publics locaux ;

AR Prefecture

005-210500237-20220706-2022_07_95-DE

Reçu le 12/07/2022
Publié le 12/07/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,

- D'accepter de faire application du dernier alinéa de l'article L. 2122-21 du CGCT et de ne pas procéder au scrutin secret ;
- D'actualiser le collège des Représentants associatifs et de nommer, au titre de la représentation des associations locales :
 - Le Comptoir des Associations
 - L'Association des Consommateurs, du Logement et du Cadre de Vie (C.L.C.V)
 - En alternance : La Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public / Fédération des Conseils de Parents d'Élèves
 - En alternance : l'une des trois associations de commerçants de Briançon
- De préciser que la composition du Collège des Représentants de la Ville reste inchangée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE DEL 2022.07.06/95

PUBLIÉE LE : **12 JUL. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

